

Département
DU NORD

Arrondissement
DE LILLE

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/087

**Portant interdiction temporaire de circulation
et de stationnement Place Forêtet à l'occasion
d'une séance de cinéma en plein air**

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu la demande formulée par le Centre Social en date du 22 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la séance de cinéma
en plein air organisée le 25 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la Place
Forêtet,

ARRETE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la **Place Forêtet**, le **25 juillet 2026**,
de **22h00 à 01h00**.

Article 2 – Dérogations

Sont seuls autorisés à circuler pendant cette période :

- Les véhicules de secours et d'urgence,
- Les véhicules des services municipaux,
- Les véhicules expressément autorisés par les organisateurs ou la Police Municipale.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs. Des barrières
seront apposées au carrefour Avenue François Mitterrand – Rue des Sansonnets,
carrefour Place Forêtet – Impasse des Alouettes et sur la Place Forêtet avant la Rue des
Hirondelles et l'Allée des Clairières.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le
concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Madame la Responsable du Centre Social

Fait à OSTRICOURT, le 20/06/2026

Le Maire
Bruno RUSNEK

